

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 161**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY**

---

**OBJET**

Projet de Rénovation Urbaine de "La Savine" : 1ère répartition des crédits pour 2017.

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat  
139 19**

## **RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

Par délibération n° 98 du 30 mai 2008, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de « La Savine » à Marseille XV<sup>ème</sup>.

Ladite convention a fait l'objet des deux avenants locaux simplifiés ne nécessitant pas d'être approuvés par le Département :

- le premier, signé le 25 juin 2009, a réduit de 25 à 11 logements PLUS CD le programme immobilier de « L'Oliveraie » ;
- le second, signé le 27 juillet 2011 a validé deux transferts de maîtrise d'ouvrage et un changement d'adresse d'un programme de reconstitution.

Par ailleurs, par délibération n° 184 du 20 mars 2009, la Commission Permanente a approuvé la convention pluriannuelle de financement à passer avec le GIP Marseille Rénovation Urbaine.

Enfin, par délibération n° 111 du 29 mai 2015, la Commission Permanente a approuvé :

- l'avenant national n°3 de clôture à la convention pluriannuelle relative au Projet de Rénovation Urbaine de « La Savine/Vallon des Tuves » à Marseille et son plan de financement, représentant une participation départementale globale de 2.103.766 €;
- l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement à passer entre le Département des Bouches-du-Rhône et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le Projet de Rénovation Urbaine de « La Savine/ Vallon des Tuves ».

Une autorisation de programme (AP n° 2008-10239 L) d'un montant de 714. 400 € a été inscrite au budget départemental pour financer les opérations relatives au programme ANRU «La Savine » relevant de la délégation Politique de la Ville.

## **ENONCE DE LA DEMANDE**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation, suivant le tableau ci-annexé, la demande de subvention d'équipement formulée par le GIP Marseille Rénovation Urbaine, à concurrence d'un montant de 41.860 € pour la résidentialisation de la « Petite Savine », sur une dépense subventionnable plafonnée à 1.182.930 € TTC.

La « Petite Savine » est située à la lisière du vallon des Tuves et du site haut de La Savine et concerne les bâtiments F1, F2 et F3 de la Logirem. L'objectif de la résidentialisation est de permettre une meilleure cohabitation entre les fonctions de stationnement et celles d'agrément.

Pour ce faire, la Logirem a prévu :

- la mise en valeur des abords végétalisés des bâtiments en créant une continuité avec la forêt avoisinante et le futur parc canal ;
- l'optimisation du parc de stationnement et des accès aux logements en prenant en compte le dénivelé de plus de 20 mètres ;
- l'intégration d'aires de jeux et de terrains de sport.

## **PROPOSITIONS**

Sur proposition de Mme la Déléguée à la Politique de la Ville et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de donner votre accord à l'octroi au GIP Marseille Rénovation Urbaine d'une subvention d'équipement d'un montant de 41.860 € pour la résidentialisation de la « Petite Savine », sur une dépense subventionnable plafonnée à 1.182.930 €TTC.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Au bénéfice de ces considérations, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL